AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1525
FR0000052292-FS0666

11 juillet 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

HERMES INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants :

- la société Semyrhamis[1] (30 avenue Montaigne, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 4 juillet 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société HERMES INTERNATIONAL et détenir individuellement 1 790 981 actions HERMES INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 1,70% du capital et 1,03% des droits de vote de cette de cette société[2] ;

- le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société HERMES INTERNATIONAL et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 1 974 538 actions HERMES INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 1,87% du capital et 1,13% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Semyrhamis[3]	1 790 981	1,70	1 790 981	1,03
LVMH[3]	0	-	0	-
Christian Dior[3]	0	-	0	-
Groupe familial Arnault	183 557	0,17	183 557	0,11
Total groupe familial Arnault	**1 974 538**	**1,87**	**1 974 538**	**1,13**

Ces franchissements de seuils résultent de la remise d'actions HERMES INTERNATIONAL détenues par la société Semyrhamis dans le cadre de l'offre publique simplifiée qu'elle a initiée visant les actions de la société CHRISTIAN DIOR[4].

[1] Société anonyme contrôlée par le groupe familial Arnault.
[2] Sur la base d'un capital composé de 105 569 412 actions représentant 174 060 847 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée au plus haut niveau par le groupe familial Arnault.
[4] Cf. notamment D&I 217C1145 du 6 juin 2017 et D&I 217C1442 du 4 juillet 2017.